



République Française
Département : VOSGES
Arrondissement : EPINAL
ESSEGNEY

ARRETÉ
N° AR_020_2026

Limites de l'agglomération d'Essegney

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route notamment ses articles R.110-2, R.411-2, 411-8, R.411-25 et R 413-3 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la présence de bâti présentant un caractère aggloméré sur une section de la route départementale n° 9;

Considérant qu'il est nécessaire de réviser et de fixer l'emplacement des panneaux de localisation de l'agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les limites de l'agglomération d'ESSEGNEY sur la Route départementale n°9 sont fixées du PR 6+100 au 7+015.

ARTICLE 2 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures portant sur lesdites limites d'agglomération et limites de vitesse sur les sections désignées au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui les portera à la connaissance des usagers.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 5. - Copie du présent Arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Responsable de l'Unité Territorial Centre,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton d'EPINAL,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL.

A Essegney, le 10 juin 2026
Le Maire, Emmanuel GABORAUD



